

Service instructeur
Service de l'Environnement
et de l'Agriculture

6^{ème} Commission - N° 2007/I - 6^e/05

Service consulté
Direction des Affaires Juridiques



BP 2007 - ENVIRONNEMENT NATUREL

Résumé : *Le présent rapport regroupe l'ensemble des interventions de notre collectivité en faveur de la préservation et de la gestion des milieux naturels ainsi que de l'éducation à l'environnement.*

Pour mener à bien les actions qui découlent de ces politiques, il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme de 1.540.000 € et 1.005.000 € en crédits de paiement pour l'investissement et l'inscription de 3.056.000 € en fonctionnement.

I - C031 : Education à l'Environnement

(AP : 250.000 € - CP : 260.000 € - F : 924.000 €)

Le Haut-Rhin compte une douzaine de structures assurant à titre principal des actions d'éducation à l'environnement, dont 4 CINE (le 5^{ème} CINE « Jeunes Pour la Nature » a fait l'objet d'une liquidation judiciaire). Les actions réalisées revêtent une importance particulière par leur impact sur les populations notamment scolaires et leur importance quantitative, plus de 70.000 journées-participants étant effectuées par an. Afin de poursuivre une politique volontariste en la matière, l'inscription de 1.184.000 € de crédits serait nécessaire, dont :

- 924.000 € de fonctionnement
- 260.000 € pour l'investissement

Bilan 2006

- Poursuite de la réhabilitation des équipements d'accueil de la Petite Camargue Alsacienne
- Démarrage des travaux de réhabilitation du CINE Atouts Hautes Vosges à la ferme du ROTHENBACH

- Réaménagement du sentier de découverte et création d'un étang le long du canal de la maison éclusière de HIRTZFELDEN
- Programmation et APS pour l'Observatoire de la nature de COLMAR
- Révision de la charte des CINE et renouvellement des labels correspondants
- Rédaction du nouveau programme triennal d'Education à l'Environnement 2007-2009

Les actions en 2007 porteront essentiellement sur :

- La création de l'association de gestion du CINE de COLMAR (dénomination temporaire « Observatoire de la Nature »)
- La relance de la réhabilitation de la maison éclusière d'HIRTZFELDEN (dont les crédits sont inscrits par la Direction de l'Architecture) et l'achèvement des travaux de réhabilitation de la Ferme du ROTHENBACH (sous maîtrise d'ouvrage de la commune de WILDENSTEIN)
- La mise en œuvre du nouveau programme triennal d'Education à l'Environnement, avec de nouveaux critères d'intervention qui annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures. Ces critères sont détaillés en annexe n°2 au présent rapport.

Pour le programme d'investissement 2007, il est proposé d'ouvrir une nouvelle AP de 250.000 € et d'inscrire 260.000 € en crédits de paiement pour le soutien aux divers investissements matériels, dont près de 50 % permettront de solder des opérations 2006.

Pour le fonctionnement 2007, il est proposé l'inscription de 874.000 € (870.000 € en 2006), qui incluent notamment :

- l'aide au fonctionnement de l'ensemble des CINE ;
- l'aide au fonctionnement de l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA) en tant que tête de réseau mandatée par les collectivités ;
- la poursuite de la mise à niveau du soutien financier apporté aux fermes pédagogiques haut-rhinoises.

La répartition détaillée de ces crédits sera examinée par la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie avant d'être soumise à la Commission Permanente pour décision et attribution.

Il est, par ailleurs, à rappeler qu'un important programme de communication commune entre les deux Conseils Généraux est en œuvre sur le thème de la « pédagogie de l'environnement ». Ce programme, qui est une composante du rapport commun Haut-Rhin/Bas-Rhin, nécessite l'inscription de 50.000 €. En 2007, il est notamment prévu de coéditer les affiches « Le sol est vivant mais fragile », « Plaidoyer pour le lierre » et les plaquettes « Castor », « Grand Hamster » et « Verger traditionnel ».

II – C032 : Soutien à la vie associative et aux collectivités **(AP : 140.000 € - CP : 125.000 € - F : 1.852.000 €)**

Diverses collectivités et associations présentent des demandes de subventions relatives à des actions en faveur de la protection de la nature et des paysages. Le monde associatif ainsi que la Brigade Verte et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) représentent des partenaires privilégiés du Conseil Général pour la mise en œuvre et le suivi d'actions d'intérêt collectif dans le domaine de la protection de la nature.

Il vous est proposé d'inscrire un montant de 1.977.000 € (1.980.000 € en 2006) afin de pouvoir soutenir les actions présentées par les associations et les collectivités. Ce montant est réparti comme suit :

- 1.852.000 € en fonctionnement
- 125.000 € en investissement

L'enveloppe de fonctionnement qui vous est proposée est relativement stable par rapport à 2006 malgré les progressions conventionnelles de la Brigade Verte et du PNRBV (prévision provisoire INSEE +2,9%), ce qui implique une maîtrise de l'ensemble des aides en faveur du monde associatif.

L'enveloppe consacrée à l'investissement est, quant à elle, en baisse légère (- 5.000 €).

Bilan 2006

- Poursuite de la réfection des locaux de la SPA de Mulhouse.
- Poursuite de la restauration des anciens milieux rhénans de la Petite Camargue Alsacienne.
- Comme les années passées, la quasi totalité des aides accordées sont cadrées par des conventions annuelles ou pluriannuelles, assorties de contrats d'objectifs spécifiques et de critères d'évaluation des actions engagées.

II.1. Les associations

L'enveloppe de fonctionnement s'élève à 322.378 € et celle relative à l'investissement est de 125.000 €, dont la répartition sera examinée par la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie avant d'être soumise à la Commission Permanente pour décision et attribution.

L'inscription de 2.000 € serait également nécessaire pour les cotisations à verser à diverses associations.

II.2. Les syndicats mixtes

La Brigade Verte

La subvention accordée au syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux sera au maximum de 1.372.880 € (contre 1.332.898 € en 2006). Cette augmentation représenterait une évolution de 2,9 % issue de la prévision de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie. Ce chiffre sera confirmé ou adapté au taux INSEE 2006 lorsque celui-ci sera fixé.

L'audit organisationnel et financier de la Brigade Verte qui était annoncé l'an dernier est en cours de finalisation et sera présenté début 2007.

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)

Le syndicat mixte du PNRBV, dont notre collectivité est membre, poursuit la mise en œuvre de sa charte approuvée en 1998 et a débuté la révision de celle-ci. Il intervient dans l'aménagement de l'espace, la gestion des paysages, la préservation et la sensibilisation aux patrimoines naturel et culturel, le développement local et touristique, ainsi que la promotion des activités se déroulant sur son territoire.

La contribution du Conseil Général, définie par la Charte du PNRBV et arrêtée statutairement, est liée à l'évolution du coût de la vie et à la revalorisation de la contribution des communes.

Pour notre collectivité, l'enveloppe ainsi définie représente une contribution maximale de 147.120 € (143.169 € en 2006) compte tenu d'une évolution prévisible de 2,9% de l'indice INSEE (le montant exact sera calculé sur la base de l'indice définitif).

II.3. Le Conservatoire Botanique Régional (CBR)

La création du CBR a été actée au BP 2006, en même temps que les principes de la contribution du Département à cet organisme.

- Pour mémoire
 - en investissement, attribution d'un montant équivalent à l'aide du Conseil Général du Bas-Rhin, soit au maximum 55.000 €.
 - en fonctionnement, limitation dans un premier temps de la participation du Conseil Général du Haut-Rhin au financement d'actions spécifiques, sur une base de 8.000 €/an dès lors que le CBR aura été mis en fonctionnement.

Ce conservatoire n'a pas encore vu le jour. Dans l'attente de sa création, 7.622 € seront néanmoins inscrits en faveur de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) pour la poursuite du soutien au fonctionnement du conservatoire botanique de Mulhouse, préfiguration du CBR.

III – C033 : La préservation du patrimoine naturel

(AP : 1.150.000 € - CP : 620.000 € - F : 280.000 €)

Cette rubrique regroupe l'ensemble des actions menées et/ou soutenues par le Département en faveur de la gestion et de la préservation des milieux naturels remarquables mais également dits ordinaires ; il s'agit notamment du partenariat avec le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), de la politique des espaces naturels sensibles, des acquisitions de sites naturels et des travaux d'entretien ou de renaturation ainsi que des opérations menées en faveur du patrimoine arboré : plantations de haies, de vergers, opération « des arbres pour la Sainte Catherine »... Les actions prévues dans les programmes européens LIFE et INTERREG IIIA n°2c.11 dont le Conseil Général est partie prenante seront poursuivies en 2007.

Les crédits départementaux consacrés à la politique de préservation du patrimoine naturel haut-rhinois se répartissent de la manière suivante pour l'année 2007 :

- 280.000 € en fonctionnement
- 1.150.000 € en AP et 620.000 € en CP pour l'investissement

Bilan 2006

- Près de 10 ha de milieux naturels ont été acquis par le Département dans le cadre de la politique de préservation des espaces naturels sur le site Natura 2000 des collines sous vosgiennes, pour un montant global de 64.230 €.
- Les travaux de réfection des ouvrages hydrauliques (digues, déversoirs, systèmes de vidange...) et d'aménagements écologiques engagés sur les étangs de la propriété départementale à ALTENACH et de SAINT-ULRICH seront poursuivis en 2007.
- La gestion courante et le suivi des espaces naturels, propriétés du Département, ont été assurés par les agents départementaux, le CSA et les équipes de l'Association Départementale d'Entraide et d'Insertion Sociale (ADEIS).
- 3.500 fruitiers hautes tiges ont été distribués aux particuliers.

III.1. Le Conservatoire des Sites Alsaciens (CP : 25.000 € - F : 250.000 €)

Le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), partenaire du Conseil Général et dont notre collectivité est membre statutaire, assure un rôle de gestion patrimoniale des milieux naturels. La subvention départementale contribue aux actions suivantes :

- Gestion d'un réseau d'espaces naturels remarquables (entretien des sites, suivi scientifique, plans de gestion), location de terrains, fonctionnement, postes de techniciens et de secrétariat, poste FONJEP (Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire), pour 250.000 € ;
- Travaux spécifiques : renaturation de milieux, aménagements pour l'accueil du public... Ces actions nécessiteront l'inscription de crédits de paiement à hauteur de 25.000 €.

Les relations de partenariat entre le Département et le CSA sont régies par une convention pluriannuelle. La convention pluriannuelle (2007-2009) ainsi que la convention annuelle d'exécution correspondante pour l'exercice 2007 sont jointes en annexe 3 pour examen et validation.

III.2. Les espaces naturels remarquables (CP : 435.000 €)

Les actions relatives aux espaces naturels remarquables correspondent à :

- **création des zones de préemption et acquisitions de terrains** ; les crédits de paiement prévus pour ces actions sont de 315.000 € pour 2007, dont 5.000 € pour les frais d'insertion dans la presse et 50.000 € au titre des subventions en faveur des communes qui acquièrent des terrains au sein de périmètre Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans le cadre d'un GERPLAN. L'inscription de crédits de paiement complémentaires pourra faire l'objet d'un examen lors de la DM1 en fonction de l'état d'avancement effectif des transactions foncières.

NB : les aspects relatifs à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et à l'adhésion à la charte des espaces naturels sensibles sont traités dans un rapport spécifique distinct.

- **travaux de restauration écologique et délimitation des terrains, gestion courante, mise en place d'infrastructures pour l'accueil du public et collecte de données complémentaires sur les espaces naturels propriétés du Département** pour un montant de 55.000 € en CP. Les crédits inscrits seront notamment consacrés à la poursuite des opérations de réhabilitation écologique du site des étangs d'ALTENACH et de SAINT ULRICH, du réaménagement du sentier de découverte du See d'URBES, de canalisation de la fréquentation sur les sites de SCHWEIGHOUSE, BURNHAUPT LE HAUT et d'AMMERSCHWIHR, ainsi que de renaturation sur les sites de CERNAY, TAGOLSHEIM, ROUFFACH, WESTHALTEN, ORSCHWIHR, et WILDENSTEIN. Des travaux seront également programmés dans la forêt départementale du Schrankenfels afin de diversifier les milieux sylvicoles.
- **Programmes européens** : lors du vote du BP 2001, il a été décidé de participer au programme LIFE Nature – Conservation et restauration des habitats de la bande rhénane à hauteur de 152.450 € dans le prolongement des travaux INTERREG réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale entre BIESHEIM et ARTZENHEIM. Les travaux programmés en 2007 portent sur la restauration de milieux naturels rhénans à OBERSAASHEIM, FESSENHEIM, CHALAMPE, BARTENHEIM, VILLAGE-NEUF, ROSENAU et SAINT-LOUIS. La poursuite de ces réalisations qui devront s'achever en 2007 nécessitera l'inscription de 65.000 € de CP. 15.000 € seront à réserver en faveur du programme INTERREG IIIA n°2c.11 « optimisation du rôle de la forêt dans la protection des petits cours d'eau et des zones humides » mené avec l'ONF.

III.3. Valorisation du patrimoine arboré hors milieux forestiers (CP : 160.000 €)

Depuis 1986, le Conseil Général mène des actions concrètes pour la valorisation du patrimoine arboré et du paysage rural, dans le souci de préserver l'environnement et les paysages caractéristiques du Haut-Rhin.

Il est proposé l'inscription d'un crédit de paiement de 50.000 € dont 15.850 € seraient nécessaires pour solder des opérations des années antérieures.

L'opération "des arbres pour la Sainte Catherine", à destination du grand public, initiée en 2001 et reconduite chaque année depuis lors compte tenu du vif succès rencontré, est venue conforter cette politique ; il est proposé l'inscription de 95.000 € de crédits de paiement pour la poursuite en 2007 dont 10.000 € pour la fourniture éventuelle d'arbres fruitiers dans le cadre des opérations « Vivent les vergers » en lien avec les GERPLAN.

Enfin, 15.000 € seront à réserver en faveur des personnes de droit privé, notamment dans le cadre de la politique départementale en faveur des arbres remarquables.

Le guide des arbres remarquables paru en 2006 a rencontré un vif succès et permettra de préparer dès 2007 une 2^{ème} version enrichie. Il sera également disponible sur notre site Internet SIG.

III.4. La réalisation d'études d'aide à la décision (F 30.000 €)

Il conviendrait d'inscrire pour 2007 un crédit de 30.000 € destiné à la réalisation d'études qui contribuent au calage et à l'amélioration des actions menées et/ou soutenues par le Département. A titre d'exemple, des études phytosociologiques et liées à l'entomofaune des collines sèches sous-vosgiennes ont été réalisées les années passées.

L'année 2007 pourrait être en grande partie consacrée à la mise en route effective de la démarche « Vivent les vergers » en lien avec les GERPLAN.

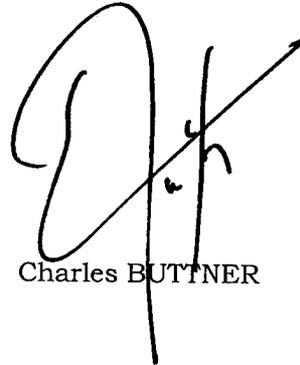
En conclusion, je vous propose :

- D'ouvrir une nouvelle autorisation de programme de 250.000 € pour le programme d'éducation à l'environnement et d'inscrire un crédit de 1.184.000 € dont 924.000 € au titre du fonctionnement et 260.000 € au titre des investissements, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- D'ouvrir une nouvelle autorisation de programme de 140.000 € pour le soutien à la vie associative et aux collectivités et d'inscrire un crédit de 1.977.000 € dont 125.000 € au titre des investissements et 1.852.000 € au titre du fonctionnement, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- De donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution aux différents bénéficiaires des crédits en faveur de l'éducation à l'environnement et du soutien à la vie associative et aux collectivités sur avis de la 6^{ème} Commission,
- De donner délégation à la Commission Permanente pour valider les diverses conventions de partenariat et de m'autoriser à les signer,

- D'ouvrir, pour la préservation du patrimoine naturel, une autorisation de programme globale de 1.150.000 € et d'inscrire un crédit de 900.000 € dont 620.000 € au titre des investissements et 280.000 € au titre du fonctionnement, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- De prévoir si nécessaire une inscription de crédits supplémentaires en DM1 pour :
 - la poursuite du programme d'acquisitions foncières,
 - les travaux liés au projet de Conservatoire Botanique Régional, pour lesquels un avis de principe favorable avait été donné lors du BP 2006,
- D'approuver l'annexe 2 au rapport intitulée « Politique d'éducation à la nature et à l'environnement concertée entre la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin, pour la période 2007 à 2009 »,
- D'annuler toutes les dispositions antérieures relatives aux critères de financement du programme d'Education à l'Environnement,
- De valider et m'autoriser à signer la convention pluriannuelle 2007-2009 et la convention annuelle d'exécution 2007 avec le Conservatoire des Sites Alsaciens (annexe 3).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2006



Charles BUTTNER

**ANNEXE AU RAPPORT
"ENVIRONNEMENT NATUREL"**

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES (en €)

PR	ACTION	MONTANT		Sect.		IMPUTATION	
		A.P.	C.P	I	F		
C031	Programme d'éducation à l'environnement	250.000	160.000	X		204/2042 F738	
			100.000	X		204/20414 F738	
			810.000		X		65/6574 F738
			64.000		X		65/65734 F738
			50.000		X		11/6238 F738
C032	Programme de soutien à la vie associative et aux collectivités	140.000	322.378		X	65/6574 F738	
			1.520.000		X	65/6561 F738	
			7.622		X		65/65734 F738
			125.000	X		204/2042 F738	
			2.000	X		11/6281 F738	
C033	Programme de préservation du patrimoine naturel	1.150.000	250.000		X	65/6574 F738	
			55.000	X		21/2128 F738	
			260.000	X		21/2118 F738	
			50.000	X		204/20414 F738	
			5.000	X		20/2033 F738	
			60.000	X		204/2042 F738	
			45.000	X		204/20418 F738	
			95.000	X		21/2121 F738	
			50.000	X		204/20414 F738	
			30.000		X	11/617 F738	
TOTAL		1.540.000	4.061.000				

PR	ACTION	BP 2006	BP 2007
		(en €)	(en €)
C031	Programme d'éducation à l'environnement	1.120.000	1.184.000
C032	Programme de soutien à la vie associative et aux collectivités	1.980.000	1.977.000
C033	Programme de préservation du patrimoine naturel	880.000	900.000
TOTAL		3.980.000	4.061.000

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2006

**Politique d'éducation à la nature et à l'environnement concertée
entre la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le
Département du Haut-Rhin, pour la période 2007 à 2009**

Le présent document annule et remplace l'ensemble des anciennes dispositions et délibérations relatives au financement des actions issues du programme « Education à l'Environnement ».

Conscients de la richesse du patrimoine naturel régional alsacien, mais également préoccupés par sa fragilité et la dégradation de sa qualité, le Département du Haut-Rhin, le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace souhaitent poursuivre leur action collective dans le domaine de l'éducation à l'environnement.

1- Le projet pour les années 2007-2009

Le projet d'éducation à l'environnement porté par les 3 collectivités, est fondé sur un engagement commun pour la préservation de l'environnement, la cohésion sociale, l'épanouissement de l'individu et de la société et une activité économique s'inscrivant dans le développement durable.

Il s'appuie sur les axes stratégiques suivants :

1.1 De la sensibilisation à l'évolution des comportements

Le projet vise à favoriser l'émergence de citoyens conscients de leurs responsabilités et actifs dans la conquête d'un développement durable.

Dans la continuité des actions décidées en 1996, les 3 collectivités souhaitent ainsi développer une éducation à l'environnement qui s'exprime dans des actes et s'enracine dans la connaissance et l'attachement au territoire.

Il ne s'agira plus seulement de favoriser le développement d'actions de sensibilisation ou de diffusion de connaissances mais de renforcer les programmes qui donnent du sens et qui contribuent à une évolution des comportements en articulant connaissances et pratiques. Encourager les démarches d'éco-responsabilité.

1.2 Une action tous publics

Ces actions viseront tous les publics et en particulier :

- le public scolaire. Il s'agira de concrétiser les efforts importants réalisés envers ce public en assurant la valorisation des structures existantes, la diffusion et l'évaluation des outils élaborés.
- les publics organisés en réseau ou regroupés autour de centres d'intérêts communs (structures socio-éducatives et éducation populaire, associations de sports de plein air,

mouvements de jeunesse, enseignants, agriculteurs, associations des maires, prestataires du tourisme, etc.).

1.3 Une articulation étroite avec les enjeux environnementaux prioritaires en Alsace

Le programme d'éducation à l'environnement sera organisé en trois volets thématiques dont les principaux objectifs sont décrits dans le tableau ci-dessous.

THEME	ENJEUX
EAU	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la qualité des ressources en eau - Eviter les gaspillages - Restaurer les milieux humides
AIR	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité de l'air - Diminuer les consommations énergétiques - Inciter à l'utilisation des transports collectifs
MILIEUX NATURELS ET PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir un cadre de vie de qualité et la biodiversité - Agir en faveur de la biodiversité - Promouvoir la consommation de produits locaux et respectueux de l'environnement.

Sur chacun de ces axes thématiques, les 3 collectivités définiront régulièrement **des actions prioritaires** qui donneront lieu à des programmes particuliers en liaison avec leurs politiques territoriales. Ces actions viendront compléter les programmes régulièrement financés et proposés par les différents acteurs de l'éducation à l'environnement. Elles viseront à faire progresser plus rapidement certains aspects jugés prioritaires. Elles se voudront exemplaires et pédagogiques en terme de gestion de projet.

Les premières actions prioritaires au titre du présent programme sont présentées au paragraphe 5 de ce document.

En définitive, les trois collectivités **entendent donner à l'éducation à l'environnement une place plus conséquente en tant qu'outil de développement durable du territoire.**

Intégrée de plus en plus fortement aux éléments clefs des différentes politiques territoriales, il s'agira **d'assurer la diffusion transversale** de l'éducation à la nature et à l'environnement par sa prise en compte plus systématique dans les grands programmes structurant l'action environnementale des 3 collectivités territoriales (Plan Régional de la Qualité de l'Air, Contrats de rivières et Contrat de nappes d'Alsace, reconstitution de la trame verte en plaine d'Alsace, SAGE, GERPLAN, PAMA, programme Energivie, Plan de Gestion des Espaces Naturels sensibles, etc.).

2- Cadre d'intervention et organisation

Le territoire alsacien dispose aujourd'hui d'un réseau actif et organisé d'acteurs impliqués dans l'éducation à l'environnement. L'ensemble constitue un atout et une spécificité que les 3 collectivités territoriales souhaitent développer.

2.1 Principes d'intervention

Les principes d'intervention se résument en quelques lignes directrices basées sur un réseau associatif dynamique et fort, un principe qui demeure et qui a fait ses preuves depuis 1994 :

- professionnalisation des équipes et des structures,
- réalisation d'actions inscrites dans la durée,
- ouverture au tissu local et à l'animation des territoires,
- dynamique associative.

Les actions financées sur la base de ces orientations ont permis l'émergence d'un ensemble cohérent, doté de nombreux outils et infrastructures. Les trois collectivités souhaitent développer cet ensemble par :

- une meilleure synergie entre éducation à l'environnement et politiques sectorielles,
- le développement des actions de partenariat notamment avec l'Education Nationale, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et l'Ademe,
- les démarches de contractualisation avec les structures d'éducation à l'environnement et l'ARIENA,
- le renforcement des structures existantes et l'amélioration de leur relation avec la population,
- une meilleure utilisation des outils pédagogiques et une valorisation des actions déjà en place,
- la réalisation de nouveaux programmes thématiques en lien avec les politiques environnementales des 3 collectivités,
- l'engagement de processus d'évaluation.

2.2 Les acteurs clés du dispositif

Les principaux acteurs de ce dispositif et les principales orientations souhaitées par les trois collectivités sont les suivantes :

- L'ARIENA

L'ARIENA est l'association à la tête du réseau alsacien d'éducation à l'environnement, réseau qui constitue la pièce maîtresse du dispositif régional. Elle assure son animation et son développement.

Le souhait des trois collectivités est de voir l'ARIENA poursuivre son action et développer les missions d'animation, de coordination et de renforcement du réseau et de ses membres.

Au service du réseau, l'ARIENA doit contribuer à la performance et à l'efficacité du réseau associatif.

- Le Réseau d'Education à l'Environnement

Le Réseau d'Education à l'Environnement est constitué d'un ensemble d'associations et d'acteurs qui réalisent des actions d'éducation à l'environnement. Cet ensemble doit représenter une interface privilégiée avec la population alsacienne.

Les trois collectivités souhaitent renforcer son impact, et en particulier que les centres d'initiation et d'éducation à l'environnement jouent un rôle grandissant en recevant un public croissant et en favorisant le déplacement des animateurs vers les publics. Il s'agira donc de développer le rayonnement des structures existantes. Elles devront en outre atteindre un niveau homogène de qualité.

Enfin les membres du réseau sont invités à poursuivre sous l'impulsion de l'ARIENA l'élaboration d'un programme d'actions en cohérence avec les objectifs de la politique concertée d'éducation à l'environnement.

- L'Education Nationale

Le souhait des trois collectivités est de renforcer le partenariat avec l'Education Nationale.

Si cette dernière assure la diffusion des savoirs fondamentaux, l'objectif de ce partenariat est d'assurer le développement d'une éducation à l'environnement et au territoire permettant de valoriser les outils et les infrastructures existants en Alsace. Ainsi les modalités d'une collaboration renforcée et contractualisée seront recherchées avec le Rectorat de Strasbourg et les Inspections Académiques.

- Les collectivités locales et notamment les structures intercommunales

Elles tiennent une place essentielle dans l'animation et la gestion du territoire. Elles sont depuis le démarrage de la politique concertée les partenaires privilégiés de l'éducation à l'environnement notamment dans la mise en place des infrastructures. Elles sont invitées à développer les centres existants et à contribuer à leur pérennisation au sein des structures intercommunales Cet objectif s'inscrit dans le contexte de la stratégie nationale pour le développement durable décliné dans la circulaire de l'Education Nationale du 8 juillet 2004 sur la généralisation de l'éducation à l'environnement pour un développement durable.

Les activités permettant de contribuer à leur développement, en particulier en matière touristique, devront être recherchées et mises en place.

- Les parcs naturels régionaux

De la même façon, les parcs en tant qu'espaces d'animation et de développement privilégiés des territoires, sont invités à travailler avec les structures d'éducation à l'environnement, à développer des partenariats actifs, notamment avec l'ARIENA et élaborer un programme d'action en cohérence avec les objectifs de la politique concertée d'éducation à l'environnement

- L'Etat et ses services

Une contractualisation renforcée avec l'Etat (DIREN, DRJS, ...) est souhaitée par les 3 collectivités. Elle visera à diffuser plus largement l'éducation à l'environnement dans le cadre des éléments de politique territoriale menée en collaboration et tels qu'ils s'expriment en particulier dans le contrat de plan et les schémas de services collectifs.

- L'Agence de l'eau Rhin Meuse et l'ADEME

Ces établissements, compte tenu de leurs missions, sont des partenaires importants pour la protection et la gestion de l'environnement. Les trois collectivités entendent poursuivre et développer leur collaboration avec ces établissements en vue d'intégrer plus systématiquement l'éducation à l'environnement dans le cadre des programmes développés avec ces structures.

- Les trois collectivités territoriales

Les trois collectivités s'engagent à poursuivre l'action collective sur le thème de l'éducation à l'environnement en poursuivant une politique concertée et en assurant sa mise en œuvre. Le Groupe de Travail Environnement, lieu de concertation et d'échanges, veillera à assurer

la cohérence et la pertinence des financements alloués dans le cadre du présent programme, dans le respect des politiques de chacune des collectivités.

De nombreux acteurs organisés sont susceptibles de contribuer efficacement au développement de l'éducation à l'environnement. Il s'agira en fonction des actions mises en œuvre de les impliquer en diffusant le principe d'une éducation à l'environnement active donnant lieu à une véritable prise de conscience et débouchant sur de réels changements de comportements.

3- Objectifs opérationnels

Afin de faciliter les futures démarches d'évaluation et d'améliorer la lisibilité de la politique concertée, les 3 collectivités identifient d'ores et déjà et d'un commun accord les objectifs opérationnels suivants :

- assurer, avec les moyens existants, une meilleure couverture de la population en âge scolaire, notamment en répartissant de façon plus équilibrée les publics scolaires du primaire et du secondaire dans la fréquentation des structures d'éducation à l'environnement. Sur le plan quantitatif, le tableau de bord piloté par l'ARIENA devra permettre de définir rapidement des objectifs garantissant que chaque enfant alsacien pourra bénéficier d'une animation d'éducation à l'environnement à chaque étape de sa scolarité. Les animations correspondantes pourront avoir lieu dans l'établissement scolaire ou dans une structure;
- encourager tous les établissements scolaires relevant de l'Education Nationale (primaires, collèges, lycées) à engager un travail de partenariat avec une structure d'éducation à l'environnement ;
- consolider les structures existantes d'éducation à l'environnement pour aboutir à un parc d'équipements renforcés, pérennisés et professionnalisés ;
- aboutir à des outils d'éducation à l'environnement mieux diffusés et mieux évalués ;
- poursuivre les opérations phares contribuant à un effet d'entraînement ; "Protéger l'environnement, j'adhère" et « enfants et rivières d'Alsace». Pour ce qui concerne « Collèges et lycées propres », le volet pédagogique devra être renforcé ;
- doter l'ensemble des actions menées de processus d'évaluation. Pour développer ces pratiques le programme de formation de l'ARIENA devra intégrer cette problématique et doter le réseau de méthodes rigoureuses et pertinentes ;
- éditer périodiquement un bilan d'activité de l'éducation à l'environnement en Alsace issu du tableau de bord de l'Ariena ;
- inscrire l'éducation à l'environnement dans les politiques territoriales (restauration d'une trame verte, plan régional de la qualité de l'Air, GERPLAN, etc.) et les grandes opérations structurantes (SAGE, etc.) ;
- maintenir et encourager une dynamique associative alsacienne forte.

4- Les processus d'évaluation

Dans le cadre du futur programme, les trois collectivités entendent renforcer les pratiques d'évaluation afin d'inscrire l'ensemble du dispositif dans une démarche de progrès.

Conscientes de la difficulté que constitue le développement d'une éducation à l'environnement ayant pour ambition de faire évoluer les comportements, les trois collectivités souhaitent doter le système d'une démarche basée sur les principes de gestion de projet, de processus d'évaluation et de capitalisation des connaissances. Cette démarche et les pratiques associées doivent contribuer à améliorer les performances du dispositif et de ses différentes composantes.

Ainsi toute action financée par l'une au moins des trois collectivités fera l'objet d'objectifs identifiés et de processus d'évaluation associés.

Les trois collectivités conviennent que le tableau de bord de l'éducation à l'environnement porté par l'ARIENA et son réseau, outil de veille, d'observation, de suivi et d'anticipation des actions et des tendances est nécessaire pour mesurer la pertinence et l'efficacité des actions engagées.

Enfin, les collectivités réaliseront périodiquement un compte rendu d'activité sur les actions engagées et procéderont en fin de programme à une évaluation de la politique concertée d'éducation à l'environnement.

5- Actions prioritaires

Les actions prioritaires sont quelques actions clés que souhaitent voir aboutir les 3 collectivités pour impulser plus d'efficacité et de pertinence dans le système. Elles sont, en ce sens, volontairement limitées en nombre. Elles viennent en complément du programme d'action du réseau soutenu au titre de la politique concertée d'éducation à l'environnement.

Elles recouvrent plusieurs aspects : les actions thématiques, la formation et les actions organisationnelles qui viennent améliorer le dispositif.

5.1 Sur le plan thématique

Un travail complémentaire est à réaliser afin de sélectionner à partir des différentes possibilités les actions qui seront définies comme prioritaires et qui donneront lieu à des fiches.

Des appels à propositions rencontrant les priorités des trois collectivités seront lancées. Ces opérations pourront viser des initiatives pédagogiques relatives aux thèmes prioritaires et susceptibles de participer à des changements de comportements.

Les différentes pistes proposées sont les suivantes :

- poursuivre l'opération « Enfants et Rivières d'Alsace », en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse de façon à couvrir plus systématiquement les cours d'eau alsaciens ;
- maintenir l'opération « Protéger l'Environnement j'adhère » ;
- appel à proposition sur les priorités régionale et départementale ; Pour le Conseil Général du Haut-Rhin l'accent sera mis sur les projets d'animation présentés par

les structures du réseau et répondant à des programmes définis dans le cadre des GERPLAN.

- en fonction des besoins identifiés, dupliquer et diffuser à l'échelle régionale un outil existant dont la pertinence et les qualités pédagogiques sont reconnues. Cette initiative sera accompagnée d'une évaluation de manière à mesurer son impact sur le public cible.

5.2 Sur le plan de la formation

- formation des formateurs ;
- professionnalisation des équipes d'accueil du public (dans les domaines juridique, gestion économique et financière, pédagogique, NTIC, gestion des structures d'accueil et d'hébergement, etc.).

5.3 Sur le plan organisationnel

De la même façon une série de pistes d'action est proposée. Il s'agit de les étudier afin de sélectionner les éléments jugés prioritaires.

- contractualisation avec l'Education Nationale ;
- contractualisation pluriannuelle avec l'ARIENA sur la base d'un projet de structure sur 3 ans axé sur les missions suivantes : coordination, animation du réseau, promotion du réseau auprès du milieu éducatif, renforcement de l'offre de formation, assistance à la conception d'outils en réponse aux besoins identifiés et élaboration des cahiers des charges, élaboration d'un tableau de bord, assistance au montage de projet, centre de ressources ;
- contractualisation pluriannuelle avec chacune des structures d'éducation à l'environnement à vocation territoriale, sur la base d'un projet de structure sur 3 ans (investissement, fonctionnement, programme d'actions) en lien les deux parcs naturels régionaux pour les structures concernées ;
- mise en œuvre de la charte de qualité des CINE : missions des CINE, qualité des prestations, exemplarité en matière de qualité environnementale, processus de labélisation.

6- Les modalités de financement

6.1. Les Centres d'Initiation à la Nature et à l'Environnement

Les Départements interviendront sur présentation d'un projet de structure répondant aux critères et aux objectifs opérationnels. La Région interviendra sur présentation d'un projet triennal.

Les structures concernées et opérationnelles aujourd'hui sont celles, ayant obtenu le label CINE dont l'éducation à l'environnement est l'activité principale, cette activité étant exercée en lien avec un site ou une entité locale.

Structures dont le label est en cours de renouvellement :

dans le Bas-Rhin

- la Maison de la Nature du Delta de la Sauer,
- la Maison de la nature du Ried et de l'Alsace centrale,
- la Maison de l'Eau et de la Rivière du Donnerbach,
- le Centre d'Initiation à l'Environnement de la ferme Bussièrre,

dans le Haut-Rhin

- le Centre d'Initiation à l'Environnement et à la Nature de l'Agglomération Mulhousienne,
- la Maison de la Nature du Sundgau,
- le CPIE des Hautes-Vosges,
- le Centre d'Initiation à la Nature de la Petite Camargue Alsacienne,

Sont par ailleurs potentiellement concernées :

- La Maison de la Nature du Neuland à COLMAR,
 - La Maison Eclusière de HIRTZFELDEN (Enjeu-Nature),
 - La Maison de la nature de l'Alsace Bossue (Lorentzen).
- Fonctionnement (animation, formation, élaboration d'outils et de supports pédagogiques)
 - financement : Région, Département 67 ou Département 68 et le local ;
 - dotations forfaitaires : 60.980 € pour le Département du Bas-Rhin ou 76.224 € pour le Département du Haut-Rhin (selon la localisation de la structure) et 15 % de la Région Alsace plafonnée à 23.000 € ;
 - contractualisation par des conventions pluriannuelles sur 3 ans ;
 - mise en œuvre de processus d'évaluation.

A noter que le plafond du Département du Bas-Rhin fixé à 60.980 € devrait évoluer dans le cadre de cette réflexion. Une harmonisation des plafonds à 76.224 € est préconisée.

- Equipements pédagogiques et équipements d'accueil
 - financement : Région, Département 67 ou Département 68 et le local ;
 - clé de répartition : 35 % pour la Région et 35 % pour le Département du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin (selon la localisation de la structure). Le taux d'intervention maximum de la Région et du Département réuni est de 70% du coût total du projet ;

Les opérations pour lesquelles le soutien global apporté par les deux collectivités est inférieur ou égal à 2.000 €, pourraient faire l'objet d'une prise en charge par une seule collectivité au même taux maximum de 70 %.

Les achats de véhicules et le financement du matériel informatique sont possibles mais seront examinés au cas par cas. La préférence sera systématiquement donnée aux véhicules « propres ».

- Travaux de réhabilitation et de mise aux normes

Les travaux de réhabilitation et de mise aux normes des structures CINE (sous réserve de répondre au cahier des charges) pourront être assurés à parité entre la Région Alsace et le Département concerné à hauteur de 40 % chacun, les 20% restant étant à la charge du local. Examen au cas par cas.

6.2. Autres associations locales et régionales

Les structures seront sollicitées dans le cadre d'un appel à projet sur la base des principes d'intervention suivants :

- évolution des comportements en articulant connaissances et pratiques,
- articulation avec la population locale,
- mobilisation des moyens sur les thèmes prioritaires : eau, air, milieux naturels et paysage,
- mise en œuvre de processus d'évaluation.

Cet appel à projet englobera à la fois les actions de fonctionnement et les demandes d'investissement (équipements pédagogiques et équipements d'accueil). L'examen se fera au cas par cas aussi bien pour les actions de fonctionnement que pour celles relevant de l'investissement.

- Actions relevant du fonctionnement (animation, conception d'outils et formation)

- financement : Région, Département 67 et/ou Département 68 et le local ;
- taux d'intervention : 80% maximum du coût total (Région et Département réunis). S'agissant d'associations locales, la clé de répartition sera la suivante : 40% pour la Région et 40 % pour le Département du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin (selon la localisation de la structure). S'agissant d'associations régionales, la clé indicative de répartition est la suivante : 40% Région, 20% Département du Haut-Rhin, 20% Département du Bas-Rhin.

- Equipements pédagogiques et équipements d'accueil

- financement : Région, Département 67 et/ou Département 68 et le local ;
- taux d'intervention : 70% maximum du coût total du projet de la Région et du Département réunis ;

clé de répartition : S'agissant d'associations locales, la clé de répartition sera la suivante : 35 % pour la Région et 35 % pour le Département du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin (selon la localisation de la structure). / S'agissant d'associations régionales, la Région et les départements interviennent à part égale (soit 23% pour chaque collectivité).

Les opérations pour lesquelles le soutien apporté par les deux collectivités réunies est inférieur ou égal à 2.000 €, pourraient faire l'objet d'une prise en charge par une seule collectivité au même taux maximum de 70 %.

Les achats de véhicules et le financement du matériel informatique sont possibles mais seront examinés au cas par cas. La préférence sera systématiquement donnée aux véhicules « propres ».

Pour les structures implantées sur le territoire des deux parcs naturels régionaux, une articulation entre les politiques respectives est à mettre au point.

6.3 Animation du réseau par l'ARIENA

- Rôle de l'ARIENA

Pour remplir les objectifs opérationnels et mettre en œuvre les actions prioritaires, l'ARIENA qui est l'association à la tête du réseau alsacien d'éducation à l'environnement, constitue

l'une des pièces maîtresse du dispositif régional. Il est souhaité qu'elle poursuive son action sur l'animation et le développement du réseau.

Il est proposé d'axer son activité sur l'accompagnement, la coordination et le développement des structures d'éducation à l'environnement afin de contribuer de manière plus importante à la performance et à l'efficacité du réseau associatif :

1) s'impliquer dans la phase d'émergence des projets, conseil, expertise au montage de projet dans un souci de cohérence et d'efficacité et organiser l'offre de formation en terme de cohérence régionale, d'adaptations des contenus 2) donner du sens au programme alsacien du réseau d'éducation à l'environnement en mettant en exergue les synergies entre les différentes opérations 3) alimenter le tableau de bord qui est un outil de connaissance, de veille et d'aide à la décision pour orienter les activités de formations, de conceptions d'outils, de communication et de services adaptés au développement de l'éducation à l'environnement 4) initier la réflexion au sein du réseau avec les collectivités et les acteurs concernés pour que l'éducation à l'environnement en Alsace évolue, se remette en cause et s'adapte continuellement aux enjeux de notre société.

- Modalités d'intervention

- financement : Région, Département 67, Département 68 et Etat ;
- présentation d'un projet de structure à 3 ans ;
- dotation au fonctionnement plafonnée et financée par les 3 collectivités : 50% les deux Départements réunis et 50% la Région. L'Etat peut apporter un complément qui viendra en déduction du soutien des 3 collectivités. La dotation doit permettre à l'ARIENA de remplir ses missions fondamentales (accompagnement et conseil au réseau, tableau de bord, formation pour la professionnalisation du réseau, journal s'Kernla, suivi du site Internet, centre de ressources, rédaction des cahiers des charges, etc.). Des opérations particulières pourront faire l'objet de financements complémentaires ;
- opération d'investissement : financement à parité égale par la Région et les deux Départements ;
- contractualisation (convention pluriannuelle sur 3 ans).

6.4 L'opération "Protéger l'Environnement, j'adhère"

- financement : Région, Département 67, Département 68 et l'Etat (Diren, Education Nationale) etc. ;
- la part des collectivités est financée à hauteur de 50 % par la Région, 25 % chaque Département.

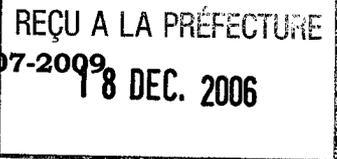
6.5 Nouvelles structures d'éducation à l'environnement (investissement)

La Région et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin apportent leur soutien à la création de deux équipements supplémentaires : Colmar (chef de file : Ville de Colmar) et à l'Ouest de Strasbourg, selon la clé de répartition des 50%, 30 %, 20%, en complément des projets qui sont en cours : Maison de la nature de l'Alsace Bossue à Lorentzen.

6.6 Mention de la participation des collectivités

Les partenaires apposeront les logos des collectivités sur tous les supports de toutes les structures conjointement aidées.

CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LA PERIODE 2007-2009



ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER Président du Conseil Général, en exécution d'une délibération du Conseil Général en date du 15 décembre 2006 suite au rapport, ci-après désigné par les termes, le Département,

d'une part,

ET

Monsieur Théo TRAUTMANN, Président du Conservatoire des Sites Alsaciens, association créée en 1976 et ayant son siège et sa direction à l'Ecomusée de Haute-Alsace – Maison des espaces naturels 68190 UNGERSHEIM, agissant pour le compte de ladite association et ci-après désigné par les termes, le CSA,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le CSA qui a été en 1976 le premier Conservatoire Régional d'Espaces Naturels créé en France, est une association de droit local à but non lucratif reconnue d'utilité publique depuis 1993 et qui a pour vocation la préservation des espaces naturels par le moyen de la maîtrise foncière et d'usage (acquisition, location et conventions diverses) ainsi que par la gestion conservatoire des sites dont il a la charge en Alsace. A cet effet, et dans le cadre d'un partenariat statutaire avec les Conseils Généraux et le Conseil Régional d'Alsace, la contribution spécifique du CSA réside dans la mobilisation de l'engagement citoyen du public en faveur du patrimoine naturel : souscriptions pour l'acquisition de sites naturels, chantiers d'entretien, réseau de conservateurs et de naturalistes bénévoles pour le suivi des sites.

Dans le cadre de sa politique en matière de préservation des espaces naturels, des paysages et de gestion de l'espace rural, le Département soutient la démarche du CSA en ce qui concerne son programme d'actions relatif au territoire haut-rhinois et, plus généralement, ses actions patrimoniales présentant un intérêt au plan départemental. Les interventions du Département et du CSA sont motivées par l'intérêt général de la préservation du patrimoine naturel excluant toute activité lucrative ou considération tenant à des usages particuliers.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention concrétise la volonté des parties d'œuvrer durablement en faveur du patrimoine naturel et paysager du Haut-Rhin dans le cadre du partenariat établi statutairement depuis 1982. Elle définit les conditions de mise à disposition des espaces naturels, propriétés du Département, confiés au CSA pour en assurer la gestion patrimoniale. Elle définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre au cours de la période de 2007 à 2009, d'un programme d'actions visant à la protection et la gestion des espaces naturels dont le CSA est en charge (suivi scientifique des sites, mise en valeur écologique et entretien des milieux naturels, chantiers de bénévoles, accueil du public...). Elle définit également les modalités de versement des aides du Département en matière d'investissement et de fonctionnement au CSA.

A cet effet, elle précise les actions proposées par le CSA qui bénéficient d'une aide départementale et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation, ainsi que les modalités de la participation du Département.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

La présente convention est assortie, pour chacun de ses exercices, d'une convention annuelle d'exécution précisant les actions éligibles à une aide départementale et leurs procédures de mise en œuvre ainsi que le montant et les modalités d'attribution de la participation financière du Département.

Article 2 : Désignation du patrimoine foncier protégé et géré par le CSA dans le cadre du partenariat avec le Département du Haut-Rhin

Les espaces naturels acquis ou loués par le CSA dans le département du Haut-Rhin hors périmètres du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et de la zone inondable du Ried de l'Ill relèvent de la présente convention ainsi que les propriétés du Département confiées au CSA et les copropriétés du Département et du CSA quelle que soit leur localisation.

Le CSA tient à jour le registre et la cartographie des espaces naturels dont il a la charge et dont la liste actualisée est annexée aux conventions annuelles d'exécution.

Article 3 : Protection et gestion des espaces naturels propriétés du Département du Haut-Rhin confiés au CSA. Conditions Particulières.

Les espaces naturels, propriétés du Département, qui sont confiés au CSA pourront faire l'objet d'un bail pour chacun des sites concernés. Les dispositions et la durée en seront convenues par les deux partenaires et visent à garantir la pérennité des actions conservatoires. Ce bail n'est pas soumis aux dispositions du statut du fermage. En cas de modifications parcellaires ultérieures, celles-ci pourront faire l'objet de mises à jour par avenants des baux des sites concernés.

Les principes généraux applicables à ces baux sont les suivants :

3.1 - Le CSA prend en charge

- ☞ L'entretien des sites défini par les plans de gestion écologique et selon les dispositions spécifiques des conventions annuelles d'exécution,
- ☞ La maîtrise d'œuvre de travaux de mise en valeur des sites avec l'appui technique en tant que de besoin des services du Département,
- ☞ La responsabilité vis-à-vis des tiers,
- ☞ Les servitudes passives apparentes qui peuvent grever les biens faisant l'objet de la présente convention et de ses avenants, et profite en retour des servitudes actives s'il en existe, à ses risques et périls sans recours contre le Département du Haut-Rhin,
- ☞ Le respect des réglementations liées à son activité et l'application des règles de sécurité afférentes,
- ☞ La souscription de toutes assurances couvrant les risques liés à son activité et aux biens dont il assure la gestion, qu'il s'agisse des biens dont il est propriétaire ou locataire.

- 3.2 - Le Département du Haut-Rhin habilite le CSA à mener toute action ou négociation avec des tiers, en vue de faire respecter l'intégrité du patrimoine naturel et foncier dont il a la charge. Le CSA peut, à cette fin et en tant que de besoin, se rapprocher des services du Département.
- 3.3 - La convention étant consentie au CSA dans le cadre d'une activité spécifique et limitée, la sous-location ou la cession ne sont autorisées qu'après accord préalable du Département du Haut-Rhin. Seuls sont possibles la délégation par prestation de service ou le prêt à usages en vue d'appliquer tout ou partie du plan de gestion.
- 3.4 - Le CSA ne pourra réclamer ni indemnités, ni solliciter aucune contribution de la part du propriétaire pour cause de grêle, sécheresse, gelées, coulures, inondations, incendies, foudre ou tous autres cas fortuits prévus ou imprévus, ordinaires ou extraordinaires, qui détruiraient tout ou partie de la végétation, des milieux et des équipements pouvant se trouver sur un site concerné par la présente convention.
- 3.5 - Afin d'assurer une protection optimale notamment sur le plan réglementaire de ces milieux naturels, le Département, en collaboration avec le CSA, pourra effectuer les démarches nécessaires, pour le classement ainsi qu'au niveau des procédures d'aménagement foncier. Par ailleurs, le Département et le CSA s'engagent à n'autoriser aucune activité, ni à exécuter aucune construction ou aménagement qui remettraient en cause, même temporairement, la destination et les caractéristiques du patrimoine naturel et paysager des lieux.
- 3.6 - Toute contestation devra être élevée devant les juridictions du ressort du siège du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Programmation pluriannuelle

Les actions du CSA pour la période 2007 - 2009 éligibles pour une aide du Conseil Général relèvent des domaines suivants :

- Renaturation et mise en valeur écologique
- Entretien courant
- Signalétique et accueil du public
- Plans de gestion
- Connaissance des milieux, suivi scientifique, données naturalistes et évaluation des plans de gestion...

Article 5 : Programme annuel

Le CSA, en concertation avec les personnes désignées par le Département et sur la base du programme pluriannuel 2007 – 2009, proposera pour le 1^{er} septembre de chaque année un programme d'actions pour l'exercice suivant. Le programme d'actions éligible pour une aide départementale, sera annexé à chaque convention annuelle d'exécution correspondante.

Article 6 : Subvention départementale annuelle de fonctionnement

Le Département subventionnera le CSA à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Général. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention et la convention annuelle d'exécution correspondante entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Article 7 : Modalités de versement des subventions

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit :

1. Subvention pour les actions menées par le CSA

La subvention relative à la gestion des espaces naturels sera versée selon les modalités suivantes :

- ☞ 50 % du montant total après le vote des crédits lors de l'adoption du budget primitif du Département et la signature de la convention annuelle d'exécution
- ☞ 50 % sur production des pièces justificatives précisées par chaque convention annuelle d'exécution : plans de gestion et fiches de suivi scientifiques, justificatifs des travaux, tableau de synthèse des opérations engagées, montants affectés... Ces documents devront être adressés au Département pour le 1^{er} novembre au plus tard de l'année en cours.

2. Subvention pour le fonctionnement proprement dit du CSA

La subvention relative au fonctionnement du CSA, soit la participation au coût des postes de deux techniciens et de deux secrétaires du CSA, sera versée en deux fois. La première partie de cette subvention sera versée à hauteur de 50 % de son montant total après l'adoption du budget primitif du Département et la signature de la convention annuelle d'exécution, le solde s'effectuant sur production des premiers bilans et du compte administratif de l'exercice précédent, au plus tard au 1^{er} novembre de l'année en cours.

3. Autres frais subventionnés

La subvention relative au complément du « poste FONJEP », attaché au CSA, ainsi que celle relative aux frais de location des terrains seront versées après l'adoption du budget primitif du Département et la signature de la convention annuelle d'exécution.

Enfin, la subvention relative aux frais d'organisation des chantiers de jeunes sera versée sur production du dossier de présentation du budget.

4. Subvention pour l'investissement

Certaines opérations proposées annuellement par le CSA et retenues par le Conseil Général pourront bénéficier d'une aide au titre de l'investissement. Le paiement sera effectué sur présentation des factures à échéance du 1^{er} novembre de l'exercice en cours.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 : Comptabilité

Le CSA tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale propre à son activité.

Article 9 : Suivi d'activité du CSA par le Département

Selon les dispositions statutaires de l'Association, le Conseil Général du Haut-Rhin est membre de droit du CSA. A ce titre, le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, ou son représentant, qui siège au Conseil d'Administration avec droit de vote, est destinataire de tous documents et informations nécessaires à la bonne gestion de l'Association.

Toutefois, le CSA rend également compte annuellement de ses actions relatives au programme bénéficiant du soutien du Département.

Le CSA devra rendre compte régulièrement de ses actions relatives au programme arrêté avec le Département.

Deux personnes désignées à cet effet par le Conseil Général seront chargées de vérifier l'utilisation de la participation du Département sur le plan qualitatif et quantitatif.

Le CSA s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport d'activités de l'année précédente.

Article 10 : Suivi financier du CSA par le Département

Sur demande du Département, le CSA communique tous documents comptables et de gestion relatifs aux actions subventionnées par le Département et pour les périodes couvertes par la présente convention, aux fins de vérification par les personnes (fonctionnaires d'autorité) dûment habilitées à cet effet par le Département.

Le Conseil d'Administration du CSA adresse au Département, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

La vérification pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

Les bilans et comptes d'exploitation remis annuellement par le CSA au Département sont obligatoirement visés par le commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 et de la loi 93.122 du 29 janvier 1993.

Article 11 : Responsabilités – assurances

Les activités du CSA sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le CSA souscrit tout contrat d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété.

Article 12 : Contrepartie en termes d'information et de communication

Le CSA s'engage à faire mention du soutien du Département à son programme de protection des espaces naturels du Haut-Rhin sur tous les supports d'information et de communication (y compris la signalétique) et dans ses rapports avec les médias.

Le CSA transmet au Département tout document demandé par ce dernier permettant de mieux connaître le patrimoine naturel géré par le CSA, en tant que de besoin, ces demandes seront précisées par les conventions annuelles d'exécution.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009.

Article 14 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du CSA. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le CSA n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées.

Article 15 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 14, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 16 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exception de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

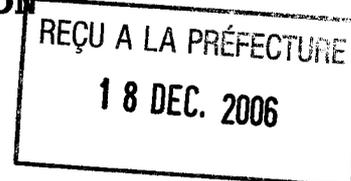
Charles BUTTNER

Théo TRAUTMANN

Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Président du Conservatoire des
Sites Alsaciens

**CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION
POUR L'ANNEE 2007**



ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER Président du Conseil Général, en exécution d'une délibération du Conseil Général en date du 15 décembre 2006 suite au rapport

d'une part,

ET

Monsieur Théo TRAUTMANN, Président du Conservatoire des Sites Alsaciens, association créée en 1976 et ayant son siège et sa direction à l'Ecomusée de Haute Alsace – Maison des espaces naturels 68190 UNGERSHEIM, agissant pour le compte de ladite association et ci-après désigné par les termes, le CSA

d'autre part,

et vu les dispositions de la convention pluriannuelle en vigueur pour la période 2007 à 2009

il est convenu ce qui suit

Préambule

Le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), Association de droit local dont la mission est reconnue d'utilité publique, a pour objet la protection par la maîtrise foncière (acquisition, location et conventions diverses), l'entretien et la renaturation des espaces naturels remarquables, des paysages et des sites d'intérêt historique, géologique en Alsace.

Dans le cadre du partenariat développé entre les deux parties et concrétisé par la convention pluriannuelle pour la période de 2007 à 2009, une demande de soutien financier pour le fonctionnement de l'association et pour les actions de gestion courante sur les espaces naturels remarquables du Haut-Rhin, a été transmise par le Conservatoire des Sites Alsaciens le 30 août 2006.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et les montants du soutien financier du Département accordé au CSA, conformément à la délibération du Conseil Général du 15 décembre 2006. Cette convention annuelle est prise en exécution de la convention pluriannuelle en vigueur pour la période de 2007 à 2009.

Article 2 : Définition du programme d'actions relatives à l'aide aux travaux de gestion et au suivi scientifique des espaces naturels protégés par le CSA

Le CSA se propose de réaliser au titre de l'année 2007 un programme d'interventions détaillé, approuvé par le Département pour les actions visées ci-dessous.

Définition des actions et des montants affectés.

Le montant total d'aide au programme d'actions défini sur la base des propositions du CSA figurant en annexe de la présente convention s'élève à 97.200 € et se décompose comme suit :

- ☞ Pour un montant d'aide de 25.000 €
 - Travaux de renaturation comprenant la requalification écologique ainsi que la mise en place ou l'amélioration de la signalétique et des équipements d'accueil et de canalisation du public.

- ☞ Pour un montant d'aide de 72.200 €
 - Travaux de gestion courante des milieux naturels protégés par le CSA dans le Haut-Rhin, tels que l'entretien du patrimoine arboré et des formations herbacées (landes, prairies sèches ou humides, roselières...)
 - Elaboration de trois plans de gestion selon une programmation pluriannuelle basée sur un état récapitulatif d'ensemble des documents déjà réalisés. Les sites proposés par le CSA dont l'étude est retenue pour 2007 sont répertoriés en annexe de la présente convention.
Ces documents comporteront pour chaque site concerné, une présentation générale et une fiche de synthèse décrivant les éléments caractéristiques et les orientations de gestion, ainsi qu'une cartographie des formations végétales et du zonage des modalités de gestion sous une forme standardisée et informatisée.

 - Suivi scientifique des sites dont la liste figure en annexe conformément aux propositions du CSA qui s'engage à produire des fiches de synthèse standardisées de l'état actuel du patrimoine naturel de ces sites sur la base du suivi d'indicateurs spécifiques déterminés au préalable pour chaque site (espèces, groupements végétaux, éléments de fonctionnalité...).

Article 3 : Aide au fonctionnement du CSA

Une subvention de 177.800 € est accordée pour contribuer au fonctionnement du CSA ; ce montant se répartit de la manière suivante :

- ☞ 169.600 € pour les postes de deux techniciens et de deux secrétaires, ainsi que la location de terrains.
- ☞ 8.200 € pour la prise en charge d'un complément au poste bénéficiant d'un financement de l'Etat (F.O.N.J.E.P.).

Article 4 : Modalités de versement et justification de l'emploi des subventions

L'aide financière accordée en 2007 au CSA s'élève pour la présente convention à 275.000 €.

S'agissant des aides au fonctionnement, les versements se feront conformément aux modalités définies à l'article 7 de la convention pluriannuelle 2007-2009.

S'agissant des aides à l'investissement, le versement

du solde sera effectué selon les modalités suivantes :

- ☞ 37,5 % sur production d'un tableau de synthèse des opérations engagées et le relevé définitif des dépenses effectuées pour chaque site en matière de gestion courante et de renaturation, conformément au programme d'action proposé par le CSA et retenu par le Département.

- ☞ 12 % sur production des plans de gestion retenus pour l'exercice en cours et approuvés par le Conseil Scientifique et le Conseil d'Administration du CSA, ainsi que des rapports de suivi scientifique des sites proposés par le CSA et dont la liste figure en annexe de la présente convention.

Article 5 : Contrôle d'activité et financier du CSA par le Département

Messieurs SCHMITT Pierre et WILHELM Charles, respectivement Président de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie et Vice Président du Conseil Général, représentant Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin au Conseil d'Administration du CSA en sa qualité de membre de droit, avec l'assistance technique du Service de l'Environnement et de l'Agriculture, sont désignés par l'Assemblée départementale pour rendre compte régulièrement des actions du CSA subventionnées par le Département et pour vérifier l'utilisation de la participation de la collectivité.

Article 6 : Mention de l'aide financière du Conseil Général du Haut-Rhin

Le CSA s'engage à faire mention du soutien du Département à son programme de protection des espaces naturels remarquables du Haut-Rhin sur tous les supports d'information et de communication (y compris la signalétique) et dans ses rapports avec les médias.

Le CSA transmet au Département tout document demandé par ce dernier permettant de mieux connaître le patrimoine naturel géré et les actions menées par le CSA avec l'aide du Département.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une année.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le CSA n'aura pas engagé les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Dans cette hypothèse, le Département pourra solliciter le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Pour tous les autres litiges éventuels, les contractants se réfèrent à la convention cadre pluriannuelle en vigueur.

Fait en deux exemplaires à Colmar le

Pour le Conservatoire des Sites Alsaciens, le Président :

Pour le Département, le Président du Conseil Général du Haut-Rhin :

Programme de réalisation des plans de gestion et du suivi scientifique pour les sites gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens dans le Haut-Rhin au titre de l'année 2007, avec le soutien du Conseil général du Haut-Rhin

1. Élaboration de trois plans de gestion au titre de l'année 2007 avec le soutien du Conseil Général du Haut-Rhin.

N° PG.	UNITES FONCTIONNELLES DE GESTION (UFG)	SITES CSA	SUPERFICIE (en ha)	VALIDITE DU PLAN DE GESTION
2007/1	Sites de BIEDERTHAL et WOLSCHWILLER (68)	6838003 Strueth WOLSCHWILLER : 0,25 ha 6838002 Bergmatten WOLSCHWILLER : 1,43 ha 6838001 Raemel WOLSCHWILLER : 6,30 ha 6803501 Obermatt BIEDERTHAL : 0,16 ha	8,13	-
2007/2	Sites de BALGAU et NAMBSHEIM (68)	6801602 Graskopf Laender BALGAU : 0,58 ha 6823001 Thierenheimerfeld NAMBSHEIM : 1,76 ha 6801601 Unter Rheinfeld BALGAU : 1,69 ha	4,03	-
2007/3	Schanz à BIESHEIM (68)	6803601 Schanz BIESHEIM : 1,26 ha	1,26	-

2. Suivi scientifique et veille naturaliste de 16 sites gérés par le CSA au titre de l'année 2007, avec le soutien du Conseil Général du Haut-Rhin.

Les sites gérés par le Conservatoire des sites Alsaciens avec le soutien du Conseil Général du Haut-Rhin ont été répartis sur trois secteurs d'étude (A, B et C). Le suivi scientifique est réalisé chaque année sur l'ensemble des sites d'un secteur d'étude et couvre ainsi l'ensemble des sites sur un pas de temps de trois ans.

En 2007, le suivi scientifique concerne le secteur A.

Basé sur le suivi d'indicateurs spécifiques déterminés pour chaque site : espèces indicatrices, groupements végétaux, éléments de fonctionnalité ... le suivi scientifique permet :

- de mettre en œuvre des actions de suivi des milieux ou des espèces programmées dans les plans de gestion ;
- un retour d'information sur l'état écologique des sites au cours de la vie des plans de gestion ;
- de proposer des opérations de gestion complémentaires au plan de gestion en fonction de nouveaux enjeux identifiés.

Pour chaque indicateur une évaluation sera réalisée sur la base du suivi scientifique réalisé sur les mêmes sites en 2004 en tenant compte de l'évolution de la méthode en 2005 et 2006. Des indicateurs supplémentaires pourront être proposés. Pour chaque site, une fiche de suivi synthétique sera restituée comportant les indicateurs et leur évaluation, des photographies illustratives et si nécessaire des cartographies.

La veille naturaliste sur les sites vise à récolter des observations pour l'ensemble des espèces faunistiques et floristiques. Ces observations permettent de suivre la biodiversité des sites et de compléter les inventaires. Une partie des observations sont réalisées lors des passages sur les sites pour le suivi scientifique, une autre partie des observations sont récoltées par les observateurs bénévoles, les organismes partenaires et l'équipe permanente.

Secteur A : Sites du piémont, des collines sous-vosgiennes et des hautes-vosges

UNITES FONCTIONNELLES DE GESTION (UFG)	CODE SITE CSA	NOM SITE CSA	COMMUNES	SUPERFICIE (ares)	VALIDITE DU PLAN DE GESTION
Au à AMMERSCHWIHR	6800501	Au	AMMERSCHWIHR	395,64	2006-2012
Basse vallée de la Thur à CERNAY	6806301	Herzigrain	CERNAY, VIEUX-THANN	4258,21	2001-2006
	6806302	Allmend	CERNAY	2355,52	
Dollerbaechlein à KINGERSHEIM	6816601	Dollerbaechlein	KINGERSHEIM	127,83	2006-2012
Wormspel à METZERAL	6820401	Wormspel	METZERAL	263,2	1997-2002
Bollenberg à ROUFFACH	6828701	Bollenberg	ROUFFACH	4482,38	2001-2006
	6828703	Luetzelthal/Vorbourg & Oelberg	ROUFFACH	194,88	
	6828705	Waldweg	ROUFFACH	32,793	
Ried de ROUFFACH	6828702	Herttischer Pfad	ROUFFACH	236,5	1997-2002
Lac de SEWEN	6830701	Tourbière lacustre	SEWEN	1506,08	1997-2002
See d'URBES - Communes d'URBES, FELLERING et HUSSEREN	6834401	See	URBES, FELLERING, HUSSEREN-WESSERLING	2813,06	1997-2002
Entenbad-Kaëblisacker à UNGERSHEIM	6834301	Entenbad	UNGERSHEIM	2167,79	2003-2009
	6834302	Bioscope	UNGERSHEIM	208,66	
Weid à WILDENSTEIN	6837003	Weid	WILDENSTEIN	20,24	2005-2011
Heidenbad à WILDENSTEIN	6837002	Heidenbad	WILDENSTEIN	76,96	2005-2011
Rothmoos et Silbermaettle à WITTELSHEIM et RICHWILLER	6837501	Rothmoos & Silbermaettle	WITTELSHEIM, RICHWILLER	10152,56	1999-2004

NB : Si besoin, le programme annuel des investigations sur sites pourra être modifié à la marge et en accord avec le Département du Haut-Rhin, afin de permettre d'intervenir sur certains sites qui le nécessiteraient.

Contact CSA pour le suivi scientifique et la veille naturaliste des sites :

Luc DIETRICH, Responsable du pôle scientifique par intérim

Conservatoire des Sites Alsaciens

Maison des Espaces Naturels – Ecomusée

68190 UNGERSHEIM

03 89 83 34 20 / Fax : 03 89 83 34 21

csa.dietrich@free.fr

SITES			Interventions liste non exhaustive à compléter	Interventions annuelles (entretien des sites)			Interventions ponctuelles (renaturation; plan de gestion...)						
Communes	Canton	Superficie en ares		Interventions extérieures			Interventions extérieures						
				Prestataire agricole	Lycée Agricole	Estimation des coûts (en euros)	Prestataire agricole	Lycée Agricole	Estimation des coûts (en euros)				
			A.D.E.I.S.	Bénévole	Technicien (heures)	A.D.E.I.S.	Bénévole	Technicien (heures)					
AMMERSCHWIHR	Kaysersberg	395,64	Maitrise foncière Plan de travail	La pression agricole actuelle ne permet pas d'envisager à court terme, des opérations importantes de protection des berges de la Fecht. Cependant des opportunités sont toujours possibles. Entretien de la prairie Coupe sélective de ligneux Elimination des stations de renouées du Japon Renaturation/stations ponctuelles éventuelles : coupes des acacias Suivi des travaux surveillance Veille naturaliste Réalisation du Plan de gestion	oui	350,00	oui	21	oui	21	oui	oui	
BALGAU	Neuf Brtsach	58,00	Maitrise foncière Plan de travail Suivi - Suivi scientifique	Pas d'extension de site possible Entretien de la prairie Evacuation de la matière organique Renaturation Suivi des travaux surveillance Veille naturaliste Réalisation du Plan de gestion	oui		oui	7	7	7	7	7	oui
BALGAU	Neuf Brtsach	169,29	Maitrise foncière Plan de travail Suivi - Suivi scientifique	Pas d'extension de site possible Entretien de la prairie Evacuation de la matière organique Plantations Renaturation Suivi des travaux surveillance Veille naturaliste Réalisation du Plan de gestion	oui	100,00	oui	10	10	10	10	10	oui
BALSCHWILLER	Danemarke	286,76	Maitrise foncière Plan de travail Suivi - Suivi scientifique	Pas d'extension de site possible Travaux d'entretien courant du site Renaturation Suivi des travaux surveillance Veille naturaliste Révision du Plan de gestion en 2005/06	oui		oui	7	7	7	7	7	oui
BARTENHEIM	Sierentz	57,57	Maitrise foncière Plan de travail Suivi - Suivi scientifique	Pas d'extension de site possible Travaux d'entretien courant du site Renaturation Suivi des travaux surveillance Veille naturaliste Réalisation du Plan de gestion	oui		oui	7	7	7	7	7	oui
BARTENHEIM	Sierentz	125,98	Maitrise foncière Plan de travail Suivi - Suivi scientifique	Pas d'extension de site possible Travaux d'entretien courant du site Renaturation Suivi des travaux surveillance Veille naturaliste Réalisation du Plan de gestion	oui		oui	2	2	2	2	2	oui
BERENTZWILLER	Miltreth	16,34	Maitrise foncière Plan de travail Suivi - Suivi scientifique	Des opportunités sont possibles sur ce secteur Taille des arbres fruitiers Récolte de fruits Fauche d'entretien de la prairie Renaturation Suivi des travaux surveillance Veille naturaliste Réalisation du Plan de gestion ?	oui	650,00	oui	14	14	14	14	14	oui

Communes	Canton	Lieu-dit	Superficie en ares	Interventions liste non exhaustive à compléter	Intervenants extérieurs			Régie Interne			Intervenants extérieurs			Régie Interne					
					A.D.E.I.S. agricole	Prestataire agricole	Lycée Agricole	Estimation des coûts (en euros)	Bénévoles	Techniciens (heures)	A.D.E.I.S. agricole	Prestataire agricole	Lycée Agricole	Estimation des coûts (en euros)	Bénévoles				
BERRWILLER		« Allwinden »	23,34	Maitrise foncière Plan de travail	Des opportunités sont possibles sur ce secteur														
				Suivi - Suivi scientifique	Taille des arbres fruitiers														
					Récolte de fruits														
					Fauche d'entretien de la prairie														
BIEDERTHAU/ WOLFSCHWILLER		« Obermatt »	40,42	Maitrise foncière Plan de travail	Renaturation														
				Suivi - Suivi scientifique	Renaturation														
					suivi des travaux														
					surveillance														
BIESHEIM		Plan de gestion « Schanz »	126,23	Maitrise foncière Plan de travail	Veille naturaliste														
				Suivi - Suivi scientifique	Renaturation														
					suivi des travaux														
					surveillance														
BLODELSHEIM		Plan de gestion « Brunnblorn »	139,00	Maitrise foncière Plan de travail	Réalisation du Plan de gestion														
				Suivi - Suivi scientifique	Renaturation														
					suivi des travaux														
					surveillance														
BURNHÄUPT/HAUT		Plan de gestion 2004 « Biberbach »	736,51	Maitrise foncière Plan de travail	Révision du Plan de gestion en 2004/05														
				Suivi - Suivi scientifique	suivi des travaux														
					surveillance														
					Veille naturaliste														
CERNAY		Plan de gestion 2000 « Allmend & Hertzgrain »	6941,92	Maitrise foncière Plan de travail	Renaturation														
				Suivi - Suivi scientifique	suivi des travaux														
					surveillance														
					Veille naturaliste														
CHALAMPE		Plan de gestion 2006 « Ile du Rhin »	1000,00	Maitrise foncière Plan de travail	Renaturation														
				Suivi - Suivi scientifique	suivi des travaux														
					surveillance														
					Veille naturaliste														

Communes	Canton	Lieu dit	Superficie en ares	Interventions		Intervenants extérieurs			Régie interne			Intervenants extérieurs			Régie interne						
				liste non exhaustive à compléter	Réalisation du Plan de gestion	A.D.E.I.S.	Prestataire agricole	Lycée agricole	Entreprises spécialisées	Estimation des coûts (en euros)	Bénévoles	Techniciens (heures)	A.D.E.I.S.	Prestataire agricole	Lycée agricole	Entreprises spécialisées	Estimation des coûts (en euros)	Bénévoles			
SCHWEIGHOUSE / THANN	Cemay	« Breitwasen »	2601,74	Plan de gestion	Réalisation du Plan de gestion																
					Pas d'extension de site possible																
SCHWEIGHOUSE / THANN	Cemay	« Haegele »	200,00	Plan de gestion	Gestion courante																
					Renaturation																
					Suivi - Suivi scientifique																
					Surveillance																
SCHWOBEN	Altkirch	« Dimpfel »	30,00	Plan de gestion	Réalisation du Plan de gestion																
					Pas d'extension de site possible																
					Fauche et entretien courant																
					Renaturation																
SEPOIS / BAS	Hirsingue	« Obere Matten »	207,74	Plan de gestion	Réalisation du Plan de gestion																
					Des opportunités sont possibles sur ce secteur																
					Fauche d'entretien																
					Renaturation																
SEPOIS / HAUT	Hirsingue	« Larque »	54,49	Plan de gestion	Réalisation du Plan de gestion																
					Des opportunités sont possibles sur ce secteur																
					Fauche d'entretien courant du site																
					Renaturation																
SEWEN	Masevaux	« Tourbière lacustre »	1364,83	Plan de gestion	Réalisation du Plan de gestion																
					Des opportunités sont possibles sur ce secteur																
					Fauche et entretien courant																
					Renaturation																
RUNN / HAUT	Reintz	« G'Fell »	219,52	Plan de gestion 2001	Réalisation du Plan de gestion																
					Pas d'extension de site possible																
					Fauche d'entretien																
					Renaturation																

Communes	Canton	Lieu-dit	Superficie en ares	Interventions liste non exhaustive à compléter	Intervenants extérieurs			Régie Interne			Intervenants extérieurs			Régie Interne					
					A.D.E.I.S.	Presalair agricole	Lycée Agricole	Entrepris spécialisées	Estimati coûts (en euros)	Bénévole	Technicien (heures)	A.D.E.I.S.	Presalair agricole	Lycée Agricole	Entrepris spécialisées	Estimati coûts (en euros)	Bénévole		
VOGELGRUN	Neuf Birsach	« Kufkopf »	40,00	Des opportunités sont possibles sur ce secteur	Maitrise foncière														
					Plan de W														
					Suivi - Suivi scientifique														
					Veille naturaliste														
		Plan de gestion		Plan de gestion en cours de réalisation en 2003															
VOGELGRUN	Neuf Birsach	« Rothgem »	411,50	Pas d'extension de site possible	Maitrise foncière														
					Plan de W														
					Suivi - Suivi scientifique														
					Veille naturaliste														
		Plan de gestion 2003		Plan de gestion en cours de révision en 2003															
VILLAGE NEUF	Huningue	« Kinkelwoert »	300,00	Pas d'extension de site possible	Maitrise foncière														
					Plan de W														
					Suivi - Suivi scientifique														
					Veille naturaliste														
		Plan de gestion		Travaux d'entretien courant des pelouses sèches															
WAHLBACH	Sierentz	« Hinter den Reben »	36,00	Pas d'extension de site possible	Maitrise foncière														
					Plan de W														
					Suivi - Suivi scientifique														
					Veille naturaliste														
		Plan de gestion		Entretien courant du site															
WERENTZHOUSE	Ferrette	« Buchholtzueckten »	47,80	Pas d'extension de site possible	Maitrise foncière														
					Plan de W														
					Suivi - Suivi scientifique														
					Veille naturaliste														
		Plan de gestion		Réalisation du Plan de gestion															
WINKEL	Ferrette	« Weilmatten »	242,13	Pas d'extension de site possible	Maitrise foncière														
					Plan de W														
					Suivi - Suivi scientifique														
					Veille naturaliste														
		Plan de gestion		Fauche et entretien courant															
WINKEL	Ferrette	« Weilmatten »	242,13	Pas d'extension de site possible	Maitrise foncière														
					Plan de W														
					Suivi - Suivi scientifique														
					Veille naturaliste														
		Plan de gestion		Réalisation du Plan de gestion															
WINKEL	Ferrette	« Weilmatten »	242,13	Pas d'extension de site possible	Maitrise foncière														
					Plan de W														
					Suivi - Suivi scientifique														
					Veille naturaliste														
		Plan de gestion		Fauche et entretien courant															
WINKEL	Ferrette	« Weilmatten »	242,13	Pas d'extension de site possible	Maitrise foncière														
					Plan de W														
					Suivi - Suivi scientifique														
					Veille naturaliste														
		Plan de gestion		Réalisation du Plan de gestion															

